



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS
CHEMIN COMMUNAL DU BOUCHAT - CINQUÉTRAL**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 – 347

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS Pascal GUINOT TP, 50 rue des Coteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de terrassement et de raccordement d'un poste électrique, pour le compte de ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 06 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Chemin communal du Bouchat :

- Le pétitionnaire est autorisé à barrer le chemin selon les besoins du chantier.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la SAS GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SAS GUINOT TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 30 octobre 2023

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

